



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
→ TPSGC

Core 0B2 / Noyau 0B2

11 Laurier St.\11, rue Laurier

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Technology-Enabled Business Transformation Team  
7→XY/Transformation des activités sur la technologie /  
7→ XY

Terrasses de la Chaudière 4th Floor

10 Wellington Street

Gatineau

Québec

K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> DPM Service Delivery - NON-PSAB Services de transformation et de prestations numériques	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> B9220-220010/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 002
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> B9220-220010	<b>Date</b> 2021-08-26
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$XY-001-39846	
<b>File No. - N° de dossier</b> 001xy.B9220-220010	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Eastern Daylight Saving Time EDT <b>on - le 2021-09-28</b> Heure Avancée de l'Est HAE	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b>	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Cardinal, France	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 001xy
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 218-9269 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

**Cette modification est émise afin de publier des questions et réponses et d'apporter des changements à la Demande de soumissions.**

**1. Questions et réponses**

**Question 1**

Compte tenu de la complexité des exigences de l'appel d'offres en question, du volume d'autres appels d'offres du gouvernement fédéral en cours, du congé de la fête du Travail qui a lieu pendant la période d'appel d'offres, de la disponibilité réduite des ressources pendant les vacances d'été, ce qui limite leur capacité à fournir les détails requis pour la justification de la grille, ainsi que des ajustements et adaptations en cours concernant COVID-19, y compris le travail à distance, les heures et le personnel réduits, nous demandons respectueusement un report de trois (3) semaines de la date de clôture au 28 septembre 2021. Veuillez nous en informer.

**Réponse 1**

Le Canada prolongera la date de clôture de l'appel d'offres jusqu'au 28 septembre 2021. Veuillez consulter l'amendement 001.

**Question 2**

Pour le VT2 O3, le Canada pourrait-il préciser que le niveau de partenariat du Prisme Bleu doit être au minimum de niveau or dans les trois domaines du Prisme Bleu : fournisseur de capacités, fournisseur de prestations et fournisseur de services ?

**Réponse 2**

Le Canada confirme que le niveau or du partenariat du Prisme Bleu s'applique aux trois domaines du Prisme : Fournisseur de capacités, Fournisseur de prestations et Fournisseur de services.

**Question 3**

Le gouvernement du Canada établit régulièrement des véhicules de service pluriannuels pour l'acquisition de services dans le cadre d'initiatives de modernisation majeures - et il existe des précédents sur la façon dont les conflits potentiels futurs sont gérés dans le cadre de ces initiatives (p. ex. rendre les documents disponibles, examiner les travaux sur une base d'AT par AT, attribuer des contrats multiples). Il existe un certain nombre de marchés importants récents où ces conflits ont été gérés par l'État afin de garantir une concurrence et une qualité suffisantes de la part de la communauté des fournisseurs.

Compte tenu de l'importance de la barre et des exigences de cette demande de proposition (DP), l'État peut-il confirmer que :

- Il y a un travail important qui n'implique pas de futures activités d'approvisionnement. L'intention de l'État, en attribuant jusqu'à deux contrats, permet à l'IRCC d'orienter le travail de manière à atténuer tout risque de conflit perçu ou réel (par exemple, un soumissionnaire signalerait un conflit potentiel et l'IRCC engagerait l'autre fournisseur sous contrat) ; et
- Comme dans le cas d'autres achats importants entrepris par le gouvernement du Canada, l'IRCC travaillera avec les fournisseurs dans le cadre de ce contrat pour gérer activement les conflits perçus ou réels, y compris l'examen des travaux sur une base d'AT par l'IRCC avant qu'ils ne soient émis.

### Réponse 3

Étant donné que le Canada n'est pas en mesure de connaître les besoins futurs ou de prévoir les intérêts futurs des soumissionnaires, il ne peut pas le confirmer :

- Qu'il y a des travaux importants qui ne concernent pas des activités d'approvisionnement futures ; et
- que, comme pour les autres achats importants entrepris par le gouvernement du Canada, l'IRCC travaillera avec les fournisseurs dans le cadre de ce contrat pour gérer activement les conflits perçus ou réels, y compris l'examen des travaux sur une base d'AT par l'IRCC avant qu'ils ne soient émis.

L'évaluation de tout conflit d'intérêt potentiel ou apparent se fera au cas par cas, conformément à la clause 7.2 Conflit d'intérêt - Autres travaux- Avantage indu, de la DDS.

### Question 4

La page 98 de l'appel d'offres VT2 O3 indique :

Certifications : Le soumissionnaire doit détenir un niveau de partenariat minimum avec au moins 1 des fournisseurs d'automatisation des processus robotiques (RPA) suivants :

- a) Invoke
- b) Blue Prism - niveau Gold

Pour démontrer ce qui précède, une copie de la certification valide doit être fournie avec l'offre. Si le soumissionnaire soumissionne en tant que coentreprise, le partenariat doit avoir été obtenu par le soumissionnaire en tant que représentant de la coentreprise en réponse à ce critère.

Selon le site Web de Blue Prism, les seules entreprises certifiées Blue Prism - niveau Gold sont : Accenture, Avanade, Digital Workforce, Deloitte, Invoke, ISG, Neoops, Robiquity, Symphony, Capgemini, Cognizant, DiRWA, Everis, Genpact, HCL, IBM, Infosys, KPMG, PWC, Tata, Wipro et WonderBotz. Il s'agit manifestement d'une demande extrêmement restrictive pour une exigence obligatoire et il ne s'agit pas d'une concurrence loyale puisque seules ces entreprises possèdent la certification demandée.

De plus, il n'y a aucune mention de Blue Prism ou d'Invoke dans le cahier des charges de l'appel d'offres. Les soumissionnaires ne comprennent donc pas pourquoi cette certification est obligatoire pour l'entreprise soumissionnaire, alors que ce sont les ressources professionnelles informatiques contractuelles qui effectueront le travail décrit dans le cahier des charges. Les SPICS doivent être utilisées pour obtenir des travaux axés sur les tâches de la part de soumissionnaires qui fournissent des ressources de consultants professionnels pour effectuer le travail, si CIC veut inclure des exigences d'entreprise comme celle du VT2 O3, il devrait utiliser la méthode d'approvisionnement SPICS.

Par conséquent, nous demandons que l'exigence VT2 O3 soit retirée de la demande de soumissions afin de permettre une concurrence équitable.

### Réponse 4

Le critère VT2 O3 sera supprimé des critères obligatoires et ajouté aux critères cotés par points comme suit :

Pas de certification = 0 point

Certification = 15 points

### Question 5

À la page 70, VT2 O2, Ressources supplémentaires - Consultant en gestion du changement L2, l'entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée a acquis de l'expérience au cours des cinq dernières années de la date de la demande d'AT en travaillant sur au moins un projet de GI/TI pour un client du secteur public. L'État peut-il confirmer que l'intention est que le projet soit pour un client du secteur public ?

### Réponse 5

Le Canada confirme que l'intention pour le document VT2 O2, Ressources supplémentaires - Consultant en gestion du changement L2 est pour un client du secteur public.

Le document VT2 O2 sera modifié en conséquence pour refléter cette correction.

### Question 6

VT1 O3, Consultant en gestion du changement N2, L'entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée détient au moins une des certifications suivantes en gestion du changement : a) Prosci b) Professionnel certifié en gestion du changement (CCMP). L'inclusion des certifications dans le critère obligatoire exclut les ressources qualifiées qui ont acquis une expertise dans le domaine grâce à une vaste expérience ou qui sont actuellement une ressource intermédiaire commençant sa carrière et acquérant l'expérience de travail nécessaire pour obtenir l'une de ces certifications. Par conséquent, nous demandons que le critère O3 soit supprimé dans son intégralité ou, à tout le moins, transformé en un critère imposé et que les éléments suivants soient ajoutés à la liste des certifications acceptables en matière de gestion du changement ?

- Certification ATD en gestion du changement
- Certification du Change Management Institute
- Certification de spécialiste en gestion du changement par MSI
- Certification ITIL Mastering Change Management
- Gestion du changement dans un monde agile par Change Guides

### Réponse 6

Le Canada confirme l'acceptation des certifications énumérées ci-dessous pour le VT1 O3 Consultant en gestion du changement N2.

- Certification ATD en gestion du changement
- Certification du Change Management Institute
- Certification de spécialiste en gestion du changement par le MSI
- Certification ITIL Mastering Change Management

- Gestion du changement dans un monde agile par Change Guides

VT1 O3 Consultant en gestion du changement N2 sera modifié pour refléter le changement.

### Question 7

VT1 O3, Coordonnateur de projet, l'entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée détient une certification valide PMP (Project Management Professional) du Professional Management Institute (PMI) ou une certification PRINCE2 en gestion de projet. L'inclusion des certifications dans le critère obligatoire exclut les ressources qualifiées qui ont acquis une expertise dans le domaine grâce à une vaste expérience ou qui sont actuellement une ressource intermédiaire en début de carrière et qui acquièrent l'expérience professionnelle nécessaire pour obtenir l'une de ces certifications. Par conséquent, nous demandons que le critère O3 soit supprimé dans son intégralité ou, à tout le moins, transformé en un critère coté et que les éléments suivants soient ajoutés à la liste des certifications PM acceptables ?

- CAPM : Certified Associate in Project Management (associé certifié en gestion de projet)
- CSM : Certified ScrumMaster
- Certification CompTIA Project+
- CPMP : Certified Project Management Practitioner (praticien certifié en gestion de projet)
- APM : Associé en gestion de projet
- MPM : Master Project Manager
- PPM : Professionnel en gestion de projet
- Certification de la formation en gestion de projet

### Réponse 7

Le Canada confirme l'acceptation des certifications énumérées ci-dessous pour le VT1 O3 Coordonnateur de projet N3.

- CAPM : Certified Associate in Project Management (associé certifié en gestion de projet)
- CSM : Certified ScrumMaster
- Certification CompTIA Project+
- CPMP : Certified Project Management Practitioner (praticien certifié en gestion de projet)
- APM : Associate in Project Management (associé en gestion de projet)
- MPM : Master Project Manager
- PPM : Professionnel en gestion de projet
- Certification de formation en gestion de projet

VT1 O3 Coordonnateur de projet N3. sera modifié pour refléter le changement.

### Question 8

À la page 102, VT1 O3, Consultant en gestion du changement N3 - le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée détient au moins une des certifications suivantes en gestion du changement : a) Prosci b) Professionnel certifié en gestion du changement (CCMP). L'État pourrait-il envisager d'ajouter les certifications suivantes à la liste des certifications acceptables en matière de gestion du changement ?

- Certification ATD en gestion du changement
- Certification du Change Management Institute
- Certification de spécialiste en gestion du changement par MSI
- Certification ITIL Mastering Change Management
- Gestion du changement dans un monde agile par Change Guide

### Réponse 8

La demande a été examinée et l'exigence demeure inchangée.

### Question 9

VT1 C4, Consultant en gestion du changement N3 - le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède une maîtrise d'une université canadienne accréditée, ou l'équivalent, en administration des affaires ou en administration publique. L'État pourrait-il envisager de changer ce critère pour un baccalauréat et confirmer que d'autres diplômes universitaires avec spécialisations sont également applicables, comme les spécialisations en sciences sociales, en technologies de l'information, en communications, en relations publiques, en psychologie, en ressources humaines, en éducation et en gestion ?

### Réponse 9

Le Canada accepte de remplacer le diplôme de maîtrise par un baccalauréat. Le Canada n'acceptera pas l'inclusion d'autres diplômes universitaires avec spécialisation.

Le VT1 C4 Consultant en gestion du changement N3 sera modifié pour refléter l'acceptation du baccalauréat.

### Question 10

À la page 104, VT1 O2, Directeur de projet N3 - le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée a de l'expérience dans les 15 dernières années à partir de la date d'émission de la DP, dans la planification et l'exécution d'un programme de modernisation de la GI/TI à grande échelle (>300 M\$) pour un projet d'une durée d'au moins 2 ans. À la page 76, l'appendice E de l'annexe A définit un projet de GI/TI à grande échelle comme ayant une valeur d'investissement de 150 millions de dollars (CAD) (y compris les taxes applicables) ou plus. L'État pourrait-il envisager de modifier le critère O2 en (>150 M\$) conformément à la définition de grand projet/grand projet de GI/TI déjà incluse dans la DP ?

### Réponse 10

La demande a été examinée et l'exigence demeure inchangée.

### Question 11

VT1 O3, Directeur de projet N3, le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède un minimum de deux ans d'expérience au cours des dix dernières années avant la date d'émission de la DP en tant que membre d'un comité de gestion de la haute direction (c.-à-d. un conseil d'administration interne ou l'équivalent) ou un rapport direct à un conseil d'administration pour un client du secteur public. L'État pourrait-il envisager de modifier ce critère comme suit : le soumissionnaire doit démontrer que la personne proposée possède au moins deux ans d'expérience au cours des dix dernières années, à compter de la date d'émission de la demande de propositions, dans la prestation de conseils aux promoteurs de projets et aux cadres supérieurs (c.-à-d. au sein d'un conseil d'administration interne ou l'équivalent) ?

### Réponse 11

La demande a été examinée et l'exigence demeure inchangée.

### Question 12

À la page 105, VT1 C1, Directeur de projet N3 - le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède de l'expérience en plus de celle indiquée dans O1. L'État peut-il confirmer que pour obtenir tous les points, la ressource doit avoir 4 (quatre) années d'expérience supplémentaires en plus des 10 années requises pour O1 ?

### Réponse 12

Le Canada confirme qu'à la page 105, 2.1.2 VT1 C1, la ressource proposée doit avoir 4 années d'expérience supplémentaires en plus des 10 années requises pour VT1 01 afin d'obtenir tous les points pour VT1-01 Chef de projet N3.

### Question 13

À la page 106, VT2 O2, Gestionnaire de projet N3 - le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée détient une certification PMP valide du Professional Management Institute (PMI). L'État pourrait-il envisager d'ajouter les certifications suivantes à la liste des certifications PM acceptables ?

- CAPM : Associé certifié en gestion de projet
- CSM : Certified ScrumMaster
- Certification CompTIA Project+
- CPMP : Praticien certifié en gestion de projet
- APM : Associé en gestion de projet
- MPM : Master Project Manager
- PPM : Professionnel en gestion de projet
- Certification de la formation en gestion de projet

### Réponse 13

La demande a été examinée et l'exigence demeure inchangée.

### Question 14

A la page 98, VT2 O7, Certifications : Le soumissionnaire doit détenir un niveau de partenariat minimum avec au moins 1 des fournisseurs d'automatisation des processus robotiques (RPA) suivants : a) Invoke b) Blue Prism - niveau Gold. Ces certifications sont très restrictives et inatteignables pour la majorité des fournisseurs qui offrent actuellement des services de GI/TI à l'IRCC et le fait de laisser ce critère obligatoire limitera le nombre de soumissions conformes que l'IRCC recevra. Comme il est indiqué à la page 51, Annexe A - Énoncé des travaux, l'objectif de ce contrat est d'obtenir des ressources en services professionnels pour de multiples volets de travail afin de soutenir les besoins opérationnels, la croissance, l'expansion, les changements et les améliorations à IRCC et que ces ressources proposées doivent soutenir différents projets et initiatives dans l'ensemble du ministère, et pas seulement les projets RPA, la Couronne pourrait-elle envisager de supprimer ce critère obligatoire ? ou à tout le moins, le changer en critère coté ?

### Réponse 14

Pour clarification, le critère auquel il est fait référence est VT2 O3.

Veuillez vous référer à la réponse à la Question 4 :

*Le critère VT2 O3 sera supprimé des critères obligatoires et ajouté aux critères cotés par points comme suit :*

*Pas de certification = 0 point*

*Certification = 15 points*

### Question 15

En ce qui concerne la soumission de ressources de base pour les volets 1 et 2 de la demande de propositions : Au cours des dernières années, pour des contrats similaires de type omnibus de niveau 2, après des consultations répétées avec l'industrie, l'État a supprimé la nécessité de proposer des échantillons de ressources. Cette mesure est bien accueillie par les clients et l'industrie, car la soumission d'un échantillon de ressources génériques, qui pourrait ne jamais être présenté lors de l'attribution du contrat, enlève des cycles d'évaluation au client sans fournir de valeur différenciée à l'industrie. Nous demandons que l'État supprime la nécessité de soumettre des CV de base.

### Réponse 15

La demande a été examinée et l'exigence demeure inchangée.

### Question 16

Référence : Volet 1, VT1 O4 - Inclusion de la diversité

Nous félicitons l'État pour sa position à l'égard de l'inclusion de la diversité pour tous les Canadiens.

Nous félicitons également l'État pour sa volonté d'inclure des normes et des pratiques d'inclusion de la diversité dans les marchés publics.

Cependant, le fait que l'État inclue des exigences cotées traitant de l'inclusion de la diversité dans les marchés publics sans aucune consultation ou avertissement préalable à l'industrie est préoccupant.

Nous demandons que le document VT1 04 reste dans l'appel d'offres en tant qu'exigence cotée à laquelle tout soumissionnaire retenu devra se conformer dans les trois premiers mois suivant l'attribution du contrat.

### Réponse 16

La demande a été examinée et l'exigence demeure inchangée.

### Question 17

Dans le volet 1, VT1 O2 et VT1 C1 ainsi que dans le volet 2, VT2 O2 et VT2 C1, les soumissionnaires doivent démontrer les jours facturables pour les services fournis.

Q17.1/

Si les catégories de ressources du contrat référencé utilisées pour calculer les jours facturables sont identiques aux catégories de ressources énumérées, la Couronne peut-elle confirmer qu'aucune mise en correspondance n'est requise pour le volet 1, VT1 O2 et VT1 C1WS1R-1, ainsi que pour le volet 2, VT2 O2 et VT2 C1?

Q17.2/

Si les catégories de ressources du contrat référencé ne sont pas identiques aux catégories de ressources énumérées, l'État peut-il confirmer que l'expérience peut être démontrée par la mise en correspondance de 50 % des tâches connexes énumérées à l'annexe A - Énoncé des travaux pour le volet 1, VT1 O2 et VT1 C1, ainsi que pour le volet 2, VT2 O2 et VT2 C1?

Q17.3/

De plus, la Couronne peut-elle confirmer que les soumissionnaires sont autorisés à modifier le formulaire O2 afin d'y inclure le mappage des tâches, similaire au formulaire O1 pour le volet 1, VT1 O2 et VT1 C1, ainsi que pour le volet 2, VT2 O2 et VT2 C1, si nécessaire ?

Q17.4/

La Couronne confirmera-t-elle qu'étant donné que C3 et C4 dans la grille BTA - V3 (Volet 2 - 2.2.2) sont exactement le même critère, C4 sera supprimé et les points pour C3 augmenteront comme suit :

Moins de 3 ans = 0 point

3 à moins de 5 ans = 10 points

5 à moins de 7 ans = 20 points

7 ans et plus = 30 points

Maximum de points disponibles = 30 points

### Réponse 17

À titre de précision, le critère porte sur les jours facturés et non sur les jours facturables.

R17.1 - Le Canada confirme qu'aucune mise en correspondance n'est requise pour les catégories de ressources identiques identifiées dans le volet 1, VT1 O2 et VT1 C1, ainsi que dans le volet 2, VT2 O2 et VT2 C1.

R17.2 - Se référer à la réponse à la question 1 de la modification 001 de la DDS.

*« Le Canada confirme que le document VT1 O1 permet des catégories de ressources identiques ou similaires.*

*Pour le VT1 O2 et VT1 C1, la demande a été examinée et le Canada ne permettra pas de catégories de ressources similaires ou équivalentes. »*

R17.3 - Le Canada ne permettra pas la modification du formulaire O2. Se référer à la réponse à la question 1

R17.4 - veuillez vous référer à modification 001 de la DDS pour la correction de

C4 dans la grille BTA - N3 (Volet 2 - 2.2.2)

### Question 18

En ce qui concerne les exigences relatives aux jours facturés et aux jours excédentaires facturés (VT1 O2, VT2 O2, VT1 C1 et VT2 C1) veuillez confirmer que les soumissionnaires sont autorisés à démontrer les jours facturés dans des catégories de ressources équivalentes, à condition que les catégories de ressources équivalentes aient effectué des travaux correspondant à au moins 50 % des tâches identifiées dans l'énoncé des travaux figurant à l'annexe A du présent appel d'offres ?

Veuillez également confirmer que les soumissionnaires peuvent utiliser la section " Mappage de l'énoncé des travaux " du formulaire O1 pour démontrer les tâches effectuées par des ressources équivalentes pour les critères susmentionnés.

### Réponse 18

Voir la réponse à la question 1 de la modification 001 de la DDS.

*« Le Canada confirme que le document VT1 O1 permet des catégories de ressources identiques ou similaires.*

*Pour le VT1 O2 et VT1 C1, la demande a été examinée et le Canada ne permettra pas de catégories de ressources similaires ou équivalentes. »*

### Question 19

En raison du niveau d'effort requis pour trouver des ressources hautement spécialisées, calculer les jours facturables, trouver des copies de contrats et préparer la réponse globale, nous demandons respectueusement une prolongation de deux semaines de la date de clôture de l'appel d'offres.

### Réponse 19

Voir la modification 001 - Le Canada a accordé une prolongation de la période de soumission jusqu'au 28 septembre 2021.

### Question 20

Compte tenu de l'afflux de sollicitations que le Canada publie avec des dates limites similaires et du long week-end de la fête du travail qui approche, le Canada aurait-il l'amabilité d'accorder une prolongation de trois semaines jusqu'au 28 septembre 2021 ?

### Réponse 20

Voir la modification 001 - Le Canada a accordé une prolongation de la période de soumission jusqu'au 28 septembre 2021.

### Question 21

En ce qui concerne le Volet de travail 1 – VT1 O1, la Couronne accepterait-elle également une référence de contrat fournissant des services de gestion de projet pour un client du secteur privé ?

### Réponse 21

La demande a été examinée et l'exigence demeure inchangée.

### Question 22

Dans l'amendement 001, le Canada a déclaré qu'il autorisait des catégories similaires pour le VT1 O1, mais pas pour le VT1 O2 ou le VT1 C1

Nous aimerions respectueusement faire un suivi pour voir si le client reconsidère cette réponse et autorise des catégories similaires pour tous les critères de soumission. Dans les contrats de services professionnels, il y a souvent beaucoup de chevauchement entre les rôles. Il est courant que les ressources soient facturées sous certaines catégories de ressources en fonction de contraintes telles que les catégories disponibles dans le contrat. Par exemple, un contrat peut comporter une catégorie d'administrateur de projet, mais les ressources facturées sous cette catégorie effectuent les mêmes tâches qu'un coordinateur de projet. Il semble arbitraire de reconnaître cette distinction pour une exigence (VT1 O1), mais pas pour d'autres (VT2 O2 et VT1 C1). Cela finira par éliminer de nombreux fournisseurs locaux qui sont plus petits mais néanmoins capables de démontrer une force de frappe légitime. Pour les raisons susmentionnées, il est courant que les demandes de propositions de cette ampleur prévoient des catégories similaires. Le Canada pourrait-il reconsidérer sa réponse à la question initiale ?

### Réponse 22

La demande a été examinée et l'exigence restera inchangée. Voir la réponse à la question 1 de la modification 001 de la DDS.

*« Le Canada confirme que le document VT1 O1 permet des catégories de ressources identiques ou similaires.*

*Pour le VT1 O2 et VT1 C1, la demande a été examinée et le Canada ne permettra pas de catégories de ressources similaires ou équivalentes. »*

### **Question 23**

En ce qui concerne l'appel d'offres B9220-220010/A et en réponse à la question 1 publiée aujourd'hui, nous avons la question suivante.

Nous pensons que l'intention derrière les mandats VT1 O1 et VT2 O2 et les évaluations VT1 C1 et VT2 C1 est de prouver la capacité des entreprises à fournir les services requis aux clients du secteur public. Cependant, limiter cette expérience aux seuls contrats basés sur les TBIPS est très restrictif pour la communauté des fournisseurs. De nombreux fournisseurs ont l'expérience de la prestation de ces services dans le cadre de contrats autres que les SPICT (tels que les SPTS, les contrats autonomes, etc.) et pour des clients du secteur public canadien (sociétés d'État, provinces, territoires et municipalités) qui n'ont pas la possibilité de passer des contrats dans le cadre des SPICT.

En outre, au sein du gouvernement du Canada, les contrats sont souvent émis avec une catégorie spécifique définie, mais au cours de l'exécution (parfois sur plusieurs années), les exigences changent et les fournisseurs sont invités à fournir d'autres ensembles de compétences pour répondre aux besoins du ministère, mais ils sont engagés dans les catégories contractuelles initiales. Lorsque ces ressources ont fourni des tâches et des services équivalents à ceux demandés dans le présent appel d'offres, elles devraient être acceptées pour répondre à ces exigences obligatoires et cotées.

Enfin, alors que l'IRCC limite les promoteurs à ne fournir que l'expérience de l'entreprise dans les catégories du TBIPS énumérées, les tâches identifiées pour chaque ressource dans le SOW de l'IRCC ne correspondent pas à celles des catégories du TBIPS. Cela indique qu'une fois que ce contrat a été attribué, un ensemble de compétences dépassant les exigences des NCTTI est demandé. Cela montre que la catégorie contractée par rapport au travail fourni varie souvent et devrait pourtant être considérée comme équivalente.

Nous demandons à l'IRCC d'envisager de modifier la réponse à la Q&R 1 pour inclure la possibilité d'équivalences afin d'élargir le bassin de vendeurs qualifiés et d'assurer un processus d'approvisionnement équitable.

### **Réponse 23**

La demande a été examinée et l'exigence restera inchangée. Voir la réponse à la question 1 de la modification 001 de la DDS.

*« Le Canada confirme que le document VT1 O1 permet des catégories de ressources identiques ou similaires.*

*Pour le VT1 O2 et VT1 C1, la demande a été examinée et le Canada ne permettra pas de catégories de ressources similaires ou équivalentes. »*

### **Question 24**

En ce qui concerne les exigences relatives aux jours facturés (VT1 O1, VT2 O2), le Canada acceptera-t-il le travail effectué dans le cadre de contrats non liés aux STIB d'autres ordres de gouvernement (provincial, municipal, sociétés d'État) pour démontrer les jours facturés, à condition que les catégories de ressources pour les jours facturés soient les mêmes à un autre ordre de gouvernement et correspondent directement aux catégories de ressources dans le document d'invitation à soumissionner ?

Par exemple, faire référence à une agence gouvernementale provinciale ou à une société d'État et à leur catégorie correspondante de gestionnaire principal du changement.

#### **Réponse 24**

Le Canada acceptera les travaux effectués dans le cadre de contrats non liés aux SPICT par d'autres ordres de gouvernement (provinces, municipalités et sociétés d'État) si le soumissionnaire peut faire correspondre 75 % des tâches aux catégories de ressources identifiées dans le volet 5 des services de gestion de projet des SPICT.

#### **Question 25**

Dans les exigences obligatoires VT1 O4 et VT1 O5 , le Canada a indiqué que les ressources essentielles seront évaluées par rapport aux exigences identifiées dans l'annexe 4.2, qui comprend à la fois des critères obligatoires pour les ressources et des critères cotés par points. Comme il s'agit d'une évaluation par rapport à une exigence obligatoire de l'entreprise, il semble que les exigences cotées en termes de ressources soient considérées comme obligatoires. Le Canada peut-il confirmer que pour satisfaire aux exigences obligatoires, les fournisseurs doivent obtenir la note de passage minimale indiquée à la section 4.2 ?

#### **Réponse 25**

Le Canada confirme que le soumissionnaire doit obtenir la note de passage minimale pour tous les critères cotés identifiés afin de satisfaire à l'exigence obligatoire.

#### **Question 26**

L'IRCC modifiera-t-il les VT1 O2 et VT2 O2 pour exiger des soumissionnaires qu'ils démontrent que les tâches de la catégorie de ressources correspondent à au moins 50% des tâches de ressources dans l'énoncé de travail de l'annexe A pour la même catégorie de ressources ? Cela permettra de s'assurer que l'expérience en jours facturés d'un soumissionnaire est pertinente par rapport aux besoins et aux initiatives commerciales actuels d'IRCC

#### **Réponse 26**

La demande a été examinée et l'exigence restera inchangée. Voir la réponse à la question 1 de la modification 001 de la DDS.

*« Le Canada confirme que le document VT1 O1 permet des catégories de ressources identiques ou similaires.*

*Pour le VT1 O2 et VT1 C1, la demande a été examinée et le Canada ne permettra pas de catégories de ressources similaires ou équivalentes. »*

## 2. Modifications à la Demande de soumissions

### 2.1 À la Pièce jointe 4.1 Critères techniques pour l'organisation, Volet de travail 2: Services d'architecture et d'exécution des tâches

EFFACER: critère VT2 O3 en entier;

INSÉRER: critère VT2 C5 et modifier les tableaux 3.1 et 3.3 comme suit:

<b>VT2 C5</b>	<p><b>Attestations</b> : Le soumissionnaire doit collaborer à un niveau de partenariat minimal avec au moins un (1) des fournisseurs d'automatisation robotisée des processus (ARP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Invoke</li> <li>b) Blue Prism – Gold</li> </ul> <p>Pour confirmer l'attestation, une copie du certificat valide doit être jointe à la soumission.</p> <p>Si le soumissionnaire participe à la présente à titre de coentreprise, le partenariat doit, en réponse à ce critère, avoir été obtenu par le soumissionnaire en tant que représentant de la coentreprise</p>	<p><b>MAXIMUM 15 POINTS</b></p> <p>Aucune attestation = 0 points</p> <p>Attestation = 15 points</p>
---------------	---	---

### 3.1 Sommaire de l'évaluation

N°	Critères obligatoires	
VT 2 O1 <sup>PC</sup>	Capacité de l'entreprise	
VT 2 O2 <sup>PC</sup>	Jours facturés	
VT 2 O3 <sup>PC</sup>	Gestionnaire de la clientèle	
VT 2 O4	Ressources proposées	
VT 2 O5	Stratégie en matière de ressources humaines	
VT 2 O6 <sup>PC</sup>	Plan de gestion du contrat	
N°	Critères cotés	Nombre maximal de points
VT2 C1	Jours facturés excédentaires	100
VT2 C2	Expérience de gestion de la clientèle	15
VT2 C3	Placement des ressources	30
VT2 C4	Inclusion de la diversité	20

<b>VT2 C5</b>	Attestations	15
<b>Nombre maximal total de points</b>		<b>180</b>
<b>Note de passage</b>		<b>125</b>

### 3.3 Critères d'évaluation obligatoires de l'entreprise

N° de CTO	Critères techniques obligatoires (CTO)				
<b>VT1 O1<sup>PCSP</sup></b>	<p><b>Capacité de l'entreprise :</b></p> <p>1. En utilisant seulement un contrat de référence fourni, le soumissionnaire doit démontrer son expérience dans l'architecture et la prestation de services pour un client du gouvernement du Canada. Le contrat de référence en question doit répondre aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) avoir été conclu avec un client unique;</li> <li>b) avoir une valeur minimale de 15 millions de dollars canadiens, y compris toutes les taxes applicables et les modifications;</li> <li>c) avoir une période initiale minimum deux ans;</li> <li>d) avoir été achevé au cours des cinq dernières années précédant la date d'émission de la DP ou est en cours depuis au moins six mois par rapport à la date d'émission de la DP;</li> <li>e) avoir inclus la prestation des services dans au moins une des catégories de ressources identiques ou similaires énumérées ci-dessous (i. à iii.) conformément à la section 7 de l'énoncé des travaux de la présente demande de soumissions : <ul style="list-style-type: none"> <li>i. B.1 Analyste des activités</li> <li>ii. B.2 Architecte d'Affaires</li> <li>iii. B.3 Conseiller d'Affaires</li> <li>iv. B.7 Architecte de transformation des affaires</li> <li>v. I.10 Architecte technique</li> <li>vi. P.2 Architecte-conseil de l'organisation</li> </ul> </li> </ul> <p>En ce qui concerne le contrat de référence, le soumissionnaire doit remplir et soumettre le formulaire O1 – Capacité de l'entreprise.</p> <p>Aux fins de ce critère, le terme « tâche » comprend les tâches mentionnées dans l'énoncé des travaux figurant à l'annexe A de la présente demande de soumissions pour la catégorie de ressources en question. Le soumissionnaire doit démontrer au moins 50 % des tâches pour cette catégorie de ressources dans la section 8 de l'énoncé des travaux. Par exemple, si l'énoncé des travaux d'une catégorie de ressources indique 15 tâches, le soumissionnaire doit utiliser sept de ces tâches pour répondre à l'exigence (50 % de 15 = 7).</p> <p>Le soumissionnaire doit avoir été contracté en tant qu'entrepreneur principal pour le contrat de référence fourni en réponse à ce critère.</p>				
<b>VT1 O2<sup>PCSP</sup></b>	<p><b>Jours facturés :</b> Le soumissionnaire doit démontrer une expérience contractuelle dans la prestation de services professionnels en informatique fournissant toutes les catégories de ressources énumérées dans le tableau ci-dessous pour le minimum requis de jours facturés par catégorie de ressources. Les jours facturés sont définis comme les jours travaillés et facturés aux clients, calculés à raison de 7,5 heures ou plus par jour.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Catégorie de ressource pour les SPICT</th> <th style="width: 50%;">Nombre minimal de jours facturés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie de ressource pour les SPICT	Nombre minimal de jours facturés		
Catégorie de ressource pour les SPICT	Nombre minimal de jours facturés				

	<table border="1"> <tr> <td>B.1 Analyste des activités</td> <td>2000</td> </tr> <tr> <td>B.2 Architecte d'Affaires</td> <td>2500</td> </tr> <tr> <td>B.3 Conseiller d'Affaires</td> <td>2000</td> </tr> <tr> <td>B.7 Architecte de transformation des affaires</td> <td>1500</td> </tr> <tr> <td>P.2 Architecte-conseil de l'organisation</td> <td>2500</td> </tr> </table> <p>Pour démontrer cette expérience, le soumissionnaire doit remplir et soumettre le formulaire O2 – Jours facturés. Le soumissionnaire doit démontrer ce qui suit pour chaque catégorie de ressources :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les services mentionnés ont été fournis dans le cadre d'un maximum de cinq contrats; si plus de cinq contrats sont fournis, seuls les cinq premiers seront pris en considération;</li> <li>2. Chacun des contrats indiqués doit avoir été actif au cours des 10 dernières années précédant la date d'émission de la DP; l'expérience démontrée en matière de jours facturés doit s'être déroulée dans les 10 années précédant la date d'émission de la DP.</li> </ol>	B.1 Analyste des activités	2000	B.2 Architecte d'Affaires	2500	B.3 Conseiller d'Affaires	2000	B.7 Architecte de transformation des affaires	1500	P.2 Architecte-conseil de l'organisation	2500
B.1 Analyste des activités	2000										
B.2 Architecte d'Affaires	2500										
B.3 Conseiller d'Affaires	2000										
B.7 Architecte de transformation des affaires	1500										
P.2 Architecte-conseil de l'organisation	2500										
<b>VT 2 O3<sup>PC</sup></b>	<p><b>Gestionnaire de la clientèle</b> : Le soumissionnaire doit désigner un gestionnaire de la clientèle comme point de contact unique pour IRCC. Ce gestionnaire de la clientèle sera responsable de la gestion des ressources et des contrats associés au contrat subséquent. Une copie du curriculum vitæ du gestionnaire de la clientèle doit être présentée avec la soumission.</p>										
<b>VT 2 O4</b>	<p><b>Ressources proposées</b> : Le soumissionnaire doit proposer un total de quatre ressources, soit une pour chacune des catégories suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. B.1 Analyste des activités – Services consultatifs</li> <li>2. B.2 Architecte d'Affaires</li> <li>3. B.3 Conseiller d'Affaires – Services consultatifs</li> <li>4. B.7 Architecte de transformation des affaires – Services consultatifs</li> </ol> <p>Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission un curriculum vitæ pour chacune des ressources proposées. Chaque ressource proposée sera évaluée en fonction des critères d'évaluation obligatoires et cotés des ressources applicables qui ont été établis dans la Pièce jointe 4.2 : Critères techniques des ressources de base. Une même ressource ne doit pas être proposée dans plus d'une catégorie.</p>										
<b>VT 2 O5</b>	<p><b>Stratégie en matière de ressources humaines</b> : Le soumissionnaire doit décrire la stratégie de ressources humaines qu'il propose, y compris l'approche ou les mesures qu'il prévoit adopter, afin de démontrer sa capacité de proposer des ressources dûment qualifiées dans les cinq jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'AT conformément au contrat subséquent. Le soumissionnaire doit démontrer sa capacité à fournir, à gérer et à maintenir des groupes suffisants de ressources à l'appui d'un client unique ou d'un projet dans la région où les travaux sont réalisés. Le soumissionnaire doit également démontrer comment il fera face aux situations difficiles et inattendues. La stratégie proposée ne doit pas dépasser 2 pages au format A4, avec un interligne simple et une police de 10 points.</p>										
<b>VT 2 O6<sup>PC</sup></b>	<p><b>Plan de gestion du contrat</b> : Le soumissionnaire doit fournir un plan indiquant comment le contrat attribué sera géré. Le soumissionnaire doit décrire le plan de gestion du contrat qu'il propose, lequel plan doit préciser les mesures qu'il entend mettre de l'avant pour gérer le contrat subséquent, y compris tous les éléments suivants :</p>										

	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Déterminer, sélectionner et déployer les ressources appropriées dans des délais raisonnables.</li><li>2. Gérer le processus de transition entre les ressources contractuelles lorsque requis pour un remplacement de ressources tout au long du contrat.</li><li>3. Gérer les pratiques d'assurance de la qualité quant à l'affectation des ressources aux tâches accordées.</li><li>4. Gérer les plans et les pratiques d'urgence pour assurer la disponibilité et le remplacement des ressources.</li></ol> <p>Le plan de gestion du contrat proposé ne doit pas dépasser 2 pages au format A4, avec un interligne simple et une police de 10 points.</p>
--	--

## 2.2 À l'appendice C de l'annexe A, 1.0 Volet de travail 1, Conseiller en gestion du changement – Niveau 2

Aucun changement à effectuer dans la version française de la DDS.

## 2.3 À l'appendice C de l'annexe A, 1.0 Volet de travail 1, Conseiller en gestion du changement – Niveau 2

EFFACER: critère O3 en entier;

INSÉRER critère O3 ci-dessous :

<b>O3</b>	<p>L'entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée détient au moins une des certifications suivantes en matière de gestion des changements :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>a) Prosci</li><li>b) Professionnel certifié en gestion du changement (CCMP)</li><li>c) Certification ATD en gestion du changement</li><li>d) Certification du Change Management Institute</li><li>e) Certification de spécialiste en gestion du changement par le MSI</li><li>f) Certification ITIL Mastering Change Management</li><li>g) Gestion du changement dans un monde agile par Change Guides</li></ol> <p>Pour démontrer ce qui précède, une copie valide de la certification doit être fournie avec la demande d'AT.</p>
-----------	--

## 2.4 À l'appendice C de l'annexe A, 1.0 Volet de travail 1, Coordonnateur de projet – Niveau 3

EFFACER: critère O3 en entier;

INSÉRER critère O3 ci-dessous :

<b>O3</b>	<p>L'entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée détient une des attestations valide suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• PMP (Project Management Professional) valide du Professional Management Institute (PMI)</li><li>• certification PRINCE2 en gestion de projet</li><li>• CAPM : Certified Associate in Project Management (associé certifié en gestion de projet)</li></ul>
-----------	--

<ul style="list-style-type: none"><li>• CSM : Certified ScrumMaster</li><li>• Certification CompTIA Project+</li><li>• CPMP : Certified Project Management Practitioner (praticien certifié en gestion de projet)</li><li>• APM : Associate in Project Management (associé en gestion de projet)</li><li>• MPM : Master Project Manager</li><li>• PPM : Professionnel en gestion de projet</li><li>• Certification de formation en gestion de projet</li></ul> <p>Pour démontrer ce qui précède, une copie valide de la certification doit être fournie avec la demande d'AT.</p>
---

**2.5 À la Pièce jointe 4.2 Critères d'évaluation des ressources de base, 2.1 Volet de travail 1, Conseiller en gestion du changement – Niveau 3**

EFFACER: critère C4 en entier;

INSÉRER critère C4 ci-dessous :

<b>C4</b>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède un <b>baccalauréat</b> d'une université canadienne accréditée, ou l'équivalent, en administration des affaires ou en administration publique.</p> <p>Pour les équivalences, veuillez-vous référer à : <a href="https://www.cicdi.ca/1/accueil.canada">https://www.cicdi.ca/1/accueil.canada</a></p> <p>Pour démontrer ce qui précède, une copie du diplôme doit être fournie avec la soumission.</p>	<p><b>Pas de baccalauréat = 0 point</b> <b>baccalauréat = 10 points</b></p> <p>Maximum de points disponibles = <b>10 points</b></p>
-----------	---	---

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE DE SOUMISSION DEMEURENT INCHANGÉES**